



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 13 du 14 mai 2019

IDIV

CAPN n°3 du 15 février 2019

Mutations, promotions IDiv CN, IDiv HC sur postes comptables C2 et C3 et emplois HM

Examen du résultat de l'appel à candidature sur 3 postes C1

Cette CAPN est la deuxième à se dérouler en mode annuel pour les comptables postulant sur un poste de catégorie C2 ou C3. Les résultats néfastes de la disparition de 2 mouvements semestriels que nous avons dénoncés se sont malheureusement concrétisés.

Pour gérer l'ingérable, la solution de l'intérim est largement développée du fait de fermetures-fusions de sites et de réguliers gels et dégels de SPF.

Dans la déclaration liminaire ci-dessous, les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé le démantèlement programmé de l'actuel réseau des trésoreries SPL, SIP, SIE, SPF de la DGFIP.

Selon l'administration, ce mouvement serait particulièrement riche avec plus de 10 % de postes supplémentaires à pourvoir, dont la libération de 5 nouveaux postes C1. À l'issue du mouvement, il ne reste plus aucun poste C2 vacant et seule la trésorerie de Maiche dans le Doubs ne trouve pas preneur en catégorie C3. Toujours selon l'administration, la suppression du mouvement comptable intermédiaire ne pénaliserait pas les cadres pour obtenir une promotion à la HC ou à la CN au vu de la volumétrie des demandes.

Ce mouvement a permis la première mise en œuvre du dispositif particulier de l'affectation au choix pour l'outre-mer, en particulier pour la Guyane et Mayotte.

Autre avancée toujours selon l'administration, la mise en place d'une version de TAMPICO dans l'environnement applicatif SIRHIUS en remplacement d'AGORA.

F.O.-DGFIP ne partage pas cet optimisme béat. En effet, seuls 94 inspecteurs ont été promus en mutation promotion IDiv sur un poste C3.

C'est mieux qu'en 2018, car 58 cadres seulement ont été promus sur un vivier de 566 inspecteurs ayant réussi la sélection. Enfin, depuis 3 ans, 229 postes C3 et 131 postes C2 ont disparu.

À cela, s'ajoute le gel des postes comptables. La Direction Générale incite donc les directions locales à réfléchir au « dégel » de certains postes, faute de restructurations imminentes.

Elle indique en outre que le nombre de gels de SPF ne doit pas être interprété comme un signe préalable à un transfert de la mission vers le secteur privé mais des fusions programmées à l'horizon 2020.

Les nouveautés relatives aux règles de gestion de ce mouvement comptable C2/C3 annuel de 2019 sont détaillées dans la note de service de lancement de campagne du 5 novembre 2018. Vous les trouverez également dans le compte rendu **F.O.-DGFIP** du GT « règles de gestion des cadres », visible sur le site web national, dans le thème « Grade I Divisionnaire », en date du 19 octobre 2018.

➤ **Modalités particulières d'appréciation du délai de séjour des cadres :**

Compte tenu de la date de la CAPN au 15 février 2019, le délai de séjour des cadres candidatant sur les postes vacants entre le 1er janvier et le 28 février 2019 a été apprécié au 1er janvier 2019. Ainsi, un cadre installé depuis le 15 février 2017 a pu, exceptionnellement au titre de ce mouvement, candidater sur des postes comptables vacants à compter du 1er janvier 2019.

➤ **Situation des postes comptables reclassés/déclassés :**

Ce mouvement de mutation/promotion a été réalisé sur la base du dernier classement prévu pour l'année 2019 par le bureau SPIB-1B.

Exemple : pour un poste comptable C2 devenant C3 au 1^{er} juillet 2019 et dont la vacance s'ouvre au 1er mai, les affectations ont été prononcées à la date du 1^{er} juillet (et non à celle du 1er mai, date de la vacance). De ce fait, les directions locales concernées ont dû anticiper un intérim entre la date de la vacance et la date d'affectation du cadre entrant.

Autre nouveauté, à compter du reclassement 2019, lorsqu'un poste est reclassé, la durée de maintien des cadres est réduite à un ou deux ans selon les cas (*cf. thème 5 du guide précité*).

➤ **Situation des postes comptables fusionnés/restructurés :**

Concernant l'affectation des cadres concernés par une opération de fusion/restructuration, deux situations se présentent, avant la CAPN du 15 février 2019, soit :

➤ Le comptable qui est à la tête du poste supprimé au 1er janvier 2019 n'a pas été maintenu par décision du Directeur local et, en conséquence immédiate affecté en surnombre sur un emploi administratif au sein du département dès cette date. S'il ne parvient pas à se repositionner dans le prochain mouvement, il restera affecté sur cet emploi par défaut.

➤ Le comptable retenu sur le poste fusionné, dès le 1er janvier 2019, a été nommé comptable intérimaire de la nouvelle structure issue de la fusion, en attendant la régularisation de sa situation par la CAPN.

➤ **Situation particulière des services de publicité foncière (SPF) :**

Le mouvement de mutation tient compte du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations de fusion-restructuration tel qu'il a été arrêté au 5 octobre 2018 (diffusion aux DDG par note du 8 octobre 2018).

EXAMEN DU RÉSULTAT DE L'APPEL A CANDIDATURES SUR 3 POSTES C1

Sur 62 demandes collectées, la Direction Générale a privilégié l'expérience des candidats et ceux qui avaient postulé sur ces postes dans leur demande initiale. Elle a également tenu compte de l'incidence des cascades qui découleront de ce mouvement complémentaire. La date d'installation a été « négociée » avec les directions de départ et d'arrivée.

Pour **F.O.-DGFIP**, si l'administration était restée sur 2 mouvements annuels, cela aurait permis d'éviter ce mouvement complémentaire.

C'est pour ce motif que les élus **F.O.-DGFIP** se sont abstenus sur le vote de ce mouvement.

EXAMEN DU MOUVEMENT DE MUTATIONS ET PROMOTIONS SUR POSTES C2

Selon les chiffres fournis par la Direction Générale, 1 603 demandeurs postes ont formulé 50 876 vœux. Pour mémoire, pour le mouvement 2018 : 1 893 demandeurs avaient formulé 60 773 vœux.

1. Mouvements des postes comptables C2

Le nombre de formulaires dont la demande porte exclusivement ou partiellement sur un poste C2 est de 1 119.

Sur ces **1 119 demandes**, y compris non éligibles, la répartition par grade est la suivante :

- **15 AFIPA** soit **2 %**
- **204 IP** soit **17 %**
- **363 IDiv HC** soit **33 %**
- **537 IDiv CN** soit **48 %**

171 postes étaient vacants à l'ouverture du mouvement.

Dans ce mouvement, ont été pourvus :

- **Au profil** : **17** postes comptables « **sensibles** » ;
- **Au choix** : **2** postes **HM** :
 - **Par mutation** la TS de Mayotte Municipale ;
 - **Par promotion** : le SIP-SIE de Saint-Laurent du Maroni.

➤ Mutations C2 vers C2

136 postes sont pourvus par un cadre déjà sur poste C2 (ou C1) ou agent comptable. **43 cadres** dont le poste comptable a été reclassé à la hausse ou supprimé obtiennent une mutation à équivalence dont **29 priorités absolues utilisées** et **14 non utilisées**.

Après les mutations C2 sur C2, **128** postes restent à pourvoir.

➤ Mutation emplois administratifs vers C2 :

C'est donc sur ce volume de **128** postes restant à pourvoir que sont appliqués les quotas prévus dans la note de service organisant le mouvement 2019 C2/C3 (60 % / 40 %).

Ainsi, 76,8 postes (128 x 60 %) sont offerts en mutation pour les cadres AFiPA, IP et IDiv HC en fonction sur un emploi administratif.

➤ Ventilation des postes par catégorie de grade en application des quotas :

- *Quota réservé aux AFiPA et IP (et IDiv ex IP) sur emplois administratifs :*

Un volume de **38,4** postes (128 x 60 % x 50 %), arrondi à **38**, est réservé à cette catégorie de cadres. Le quota n'est pas atteint, soit **1 AFiPA et 31 IP retenus**.

Le seul cadre AFiPA retenu dans ce quota est un AFiPA 6^{ème} échelon du 01/09/2015.

Le dernier cadre retenu IP 5^{ème} échelon du 28/08/2017.

Le quota AFiPA n'ayant pas été saturé, il est reporté sur le quota réservé aux IDiv CN en promotion sur C2.

- *Quota réservé aux IDIV HC sur emplois administratifs.*

Un volume de **38 postes** (128 x 60 % x 50 %) est réservé aux IDIV HC sur emplois administratifs.

Faute de candidatures suffisantes, **seuls 9 IDIV HC** actuellement sur emploi administratif obtiennent un poste comptable C2. Leur ancienneté est comprise entre le 3^{ème} échelon avec une date de prise de rang au 15/11/2013 et le 3^{ème} échelon avec une date de prise de rang au 1^{er} juin 2018.

Le quota IDIV HC n'ayant pu être saturé, il est reporté sur le quota réservé aux IDIV CN en promotion sur C2.

- Promotions sur C2 :

Un volume de **51,2 postes** (128 x 40 %) est réservé aux IDIV CN en promotion. S'y ajoutent 35 postes non pourvus dans le précédent quota, soit un total de 87 postes.
L'ancienneté des **87** IDIV CN obtenant un poste C2 s'étend du 4^{ème} échelon du 01/07/2011 au 3^{ème} échelon du 01/11/2018.

13 cadres étaient concernés par une PSP de C3 en C2. S'agissant des promotions non contingentées, 3 font suite à une opération de restructuration du 1^{er} janvier 2019 et 3 au titre d'opérations antérieures, les cadres en cause n'ayant pu obtenir leur promotion précédemment. Pour les promotions contingentées, le calcul s'opère de la manière suivante : le quota accordé aux IDiv CN étant de 40 % de ces postes, 51 postes leur sont donc attribués (128 x 40 %).

Viennent s'ajouter 7 demandes de cadres éligibles réunissant l'ensemble des conditions énoncées dans le guide de gestion, soit un total de 58 postes. Le ratio étant de 50 % maximum, l'ensemble des promotions sur place peut donc être réalisé. Aucun poste de catégorie C2 n'est resté vacant à l'issue du mouvement.

2. Mouvements sur postes comptables C3

L'administration a indiqué que pour les postes potentiellement vacants, les directions locales ont été contactées pour savoir si des cadres locaux seraient intéressés par ces postes. Dans un 2^{ème} temps, les cadres originaires d'autres départements ayant demandé des postes dans le même rayon géographique ont été contactés. Cette démarche s'est avérée infructueuse pour la trésorerie de Maiche.

Le nombre de formulaires dont la demande porte exclusivement ou partiellement sur un poste C3 est de 632.

Ces 632 demandes (y compris non éligibles) se répartissent par catégorie de grade de la façon suivante :

- **319** IDiv CN
- **313** IFiP

Sur **213** postes C3 offerts (pour rappel en 2018, il y avait 182 postes), il y a :

- Par mutation : **103** dont **9** par un cadre dont le poste comptable a été fusionné ;
- Par promotion : **110** offerts à la promotion à IDiv CN dont 16 PSP.(87 postes dont 29 PSP en 2018).

Précisions :

S'agissant des PSP de C4 en C3, 16 cadres accèdent au grade d'IDiv CN :

- Promotions non contingentées : 1 fait suite à une restructuration au 1er janvier 2019 et 3 au titre d'opérations antérieures (cadres n'ayant pu obtenir leur promotion précédemment) ;
- Promotions contingentées : le calcul s'opère de la manière suivante : 94 postes pourvus par promotion ; viennent s'ajouter 12 demandes de cadres éligibles réunissant l'ensemble des conditions énoncées dans le guide de gestion, soit un total de 106 postes.

Le ratio étant de 50 % maximum, l'ensemble des promotions sur place peut être réalisé.

Le dernier cadre retenu est un inspecteur au 8^{ème} échelon avec une date de prise de rang au 1^{er} décembre 2018, issu du vivier 2019.

Postes C3 restés vacants à l'issue du mouvement : 1 seul reste vacant : la TM de Maïche (25).

- Gels de postes C3 : 60 gels de postes comptables.

F.O.-DGFIP déplore en effet le nombre exponentiel du gel de postes SPF, qui préfigure la fusion de la plupart de ces structures en unique SPF départemental.

F.O.-DGFIP souhaiterait plus de transparence sur le résultat de la démarche annuelle menée par chaque direction sur l'ASR (Adaptation Réseau et Structure).

Le nombre de postes gelés est en augmentation par rapport au précédent mouvement 2018 soit :

- **Gel de Postes C2** : 47 postes (42 postes lors du mouvement 2018), soit :
 - 36 SPF,
 - 4 SIP,
 - 2 SIE,
 - 1 TM,
 - 4 TS ;
- **Gel de postes C3** : 60 postes (43 postes lors du mouvement de 2018), soit :
 - 40 SPF,
 - 6 TM,
 - 13 TS ;
- 87 – TM Ambazac (nouveau)
- 87 – TM Chateauneuf-La-Forêt (nouveau)
- 91 – SPF Corbeil 3

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté de la manière suivante :

- ABSTENTION pour le mouvement des cadres hors métropole ;
- CONTRE les mutations/promotions IDiv HC ;
- CONTRE les mutations d'IDiv CN ;
- POUR les promotions IDiv CN.

En conclusion, ce mouvement 2019, met en exergue la saturation annoncée des débouchés tant au niveau des postes C2 que C3.

F.O.-DGFIP vous rappelle qu'à l'issue de ce mouvement comptable plus de 472 inspecteurs sont encore dans le vivier et qu'au mieux une centaine en sortira lors du mouvement administratif.

F.O.-DGFIP relaye la grande déception des collègues qui n'ont pu obtenir de postes sachant que certains étaient bloqués pour des raisons familiales et que d'autres avaient élargi leur choix sans pour autant obtenir satisfaction.



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Pour commencer cette CAPN, notre syndicat national **F.O.-DGFIP**, comme l'ensemble des autres structures FO, de notre confédération à nos fédérations de fonctionnaires FO et des Finances FO, condamne fermement les termes de l'avant-projet de loi de réforme de la fonction publique.

Plus particulièrement, intéressons-nous à l'objet même de notre instance d'aujourd'hui, c'est-à-dire une CAP nationale. Si ce projet de loi va à son terme dans sa version initiale, c'est l'arbitraire et le « fait du prince » qui prendront le pas sur la carrière des collègues de tout grade.

En effet, le projet de loi supprime l'avis de la CAP sur les actes de mobilité et de mutation. Seule l'autorité compétente procédera donc aux mutations des fonctionnaires avec des durées minimales ou maximales d'occupation. À ce titre, comment ne pas repenser aux débats que nous avons eus sur la fin du détachement des CSC sur une période indéterminée.

Cet avant-projet de loi est une vraie bombe puisqu'on amplifie le recours aux contractuels qui pourront, pourquoi pas, concurrencer ou supplanter les comptables publics demain ?

En matière de sélection d'autres raffinements sont proposées :

- Généralisation de l'évaluation individuelle qui ne sera pas sans conséquence sur l'avancement et donc sur les possibilités de carrière.
- Nouvelles sanctions disciplinaires non soumises à l'examen des CAP,
- Détachement d'office des fonctionnaires touchés par une externalisation ; toute ressemblance avec une situation d'agences comptables secteur local et hospitalier n'est pas fortuite !

C'est le statut que le gouvernement veut casser. Casser le statut, contractualiser l'emploi, privatiser les missions, c'est accentuer les inégalités. Les plus riches auront le meilleur service rendu au détriment de la majorité des usagers devenus des clients.

Ce statut sera cassé pour les activités non régaliennes, ce n'est pas nous qui le disons, mais notre ministre Darmanin. Or, la DGFIP n'est pas régalienne puisqu'identifiée par le vocable « services des impôts » dans le kit d'accompagnement du « grand débat ». Entre parenthèses, quel mépris au plus haut sommet de l'État que de ne pas savoir que la DGFIP ne fait pas que du fiscal. Remarquez, notre Directeur Général a bien du mal à s'en souvenir lui aussi !

Pour en revenir à ce bloc administrations publiques qui coûte 66 euros aux français pour 1 000 euros de prélevés par l'impôt, nous sommes cités en premier sous ce vocable réducteur de « services des impôts », accreditant l'idée que le 1^{er} du bloc coûte le plus cher. Un autre bloc est présenté lui comme régalien avec exclusivement la Défense, la justice (qui ne coûte, elle, que 4 euros) et la sécurité.

À la DGFIP, tout se met en place pour en finir avec la notion même de réseau comptable qui nous caractérisait et faisait notre ADN. Dans un document daté du 10 décembre 2018, intitulé « Bâtir un nouveau réseau », déclinant son « cahier des charges » adressé aux directeurs locaux, le Directeur Général s'inscrit dans un projet sans précédent de resserrement du réseau de la DGFIP.

Cette obstination, illustre bien, en réalité, la volonté du pouvoir politique de poursuivre et accélérer sa stratégie de démantèlement de notre administration. Ce projet vise à ne laisser subsister que quelques points de contact dans les territoires et des modes d'organisation industrielle du secteur public local sur un nombre réduit de back-offices, couplés avec l'expérimentation des agences comptables.

Quant aux SIP, aux SIE, aux SPF, ils n'échapperaient pas à ce massacre à la tronçonneuse et subiraient le même sort en matière de regroupement.

Plutôt que de bâtir un nouveau réseau, c'est bien un chantier de démolition qui se profile !

F.O.-DGFIP exige, par conséquent, le retrait pur et simple de tous ces projets qui matérialisent la destruction de la DGFIP.

Où mettez-vous demain les comptables chassés de leur trésorerie, de leur SPF, de leur SIP, de leur SIE ?

C'est dans ce contexte anxiogène pour les cadres et leurs équipes que figure sur l'agenda social du 1^{er} semestre (mais à une date non encore déterminée) un GT « cadres supérieurs ». Si ce GT signe l'arrêt de mort des perspectives de carrières et des garanties offertes actuellement aux comptables, vous trouverez **F.O.-DGFIP** contre toutes dérives et pour la défense de nos mandants.

Pour **F.O.-DGFIP**, face à ces opérations de boucherie, le temps est venu de se mobiliser afin de stopper ce processus destructeur.

Concernant cette CAPN, **F.O.-DGFIP** réaffirme sa revendication du rétablissement de 2 mouvements nationaux par an pour les comptables et les administratifs avec une affectation aux postes.

F.O.-DGFIP condamne énergiquement la limitation à une seule journée de la préparation pour les OS alors que les directions locales ont eu connaissance du projet depuis la semaine précédente.

Depuis la parution du projet, nos mandants témoignent de leur grande déception en constatant que trop peu de collègues obtiennent satisfaction.

Le nombre important de postes supprimés et/ou gelés, suite à fusion-restructuration marque une fuite en avant : toujours plus de candidats à la mutation-promotion et toujours moins de débouchés !

En 2019, la convocation tardive de la CAPN, démontre bien les limites d'un processus annuel qui entraîne des affectations dans l'urgence.

Les collègues en subissent les conséquences :

- Période trop courte pour organiser leur installation ;
- Candidats à la promotion, obligés de classer à « l'aveugle » leur choix. **F.O.-DGFIP** rappelle sa revendication de dissocier le mouvement de mutation du mouvement de promotion. À l'heure des simplifications, ce manque de transparence engendre un gaspillage de temps, des frustrations pour des collègues qui classent 1 044 vœux avec seulement 110 promotions en sortie de vivier ;
- Multiplication des intérim du fait du calendrier non adapté à une bonne gestion des emplois comptables ;
- Difficultés à concilier harmonieusement vie professionnelle et vie personnelle ;
- Quasi-impossibilité de dérouler une carrière. Aujourd'hui certains refusent de briguer des promotions pour éviter des contraintes trop fortes pour leur vie familiale.

En ce qui concerne l'aspect matériel de cette CAPN, **F.O.-DGFIP** note une amélioration des fiches de poste, même s'il nous manque encore la mention des noms et grades du titulaire du poste et de sa date de sortie éventuelle.

Notre demande est d'autant plus impérieuse aujourd'hui que la durée de préparation de la CAPN est réduite.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP